



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 21 novembre 2018
N°2018_28573_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête Observation des prix de l'industrie et des services (Opise)

~~~

*Service producteur* : Insee - Direction des statistiques d'entreprises

**Opportunité** : avis favorable émis le 5 avril 2018 par la Commission - « Entreprises et stratégies de marché »

Réunion du Comité du label du 17 octobre 2018 - Commission « Entreprises »

~~~

Descriptif de l'opération

L'enquête a pour objectif de mesurer l'évolution mensuelle ou trimestrielle des prix de transaction de biens ou des services : prix à la production de l'industrie, prix à la production des services, prix d'achat à l'importation dans l'industrie, prix de l'entretien-amélioration des bâtiments.

Les indices de prix à la production de l'industrie mesurent l'évolution des prix de la production des biens et services, liée à une activité industrielle déterminée et vendue sur le marché intérieur français ou sur les marchés extérieurs. Les indices de prix à la production des services mesurent l'évolution des prix de transaction des services français liés à une activité de services déterminée, et vendus à des personnes morales ou physiques sur le marché intérieur français, ou sur les marchés extérieurs. Les indices de prix d'achat à l'importation de produits industriels mesurent l'évolution des prix des produits et prestations achetés par des agents économiques français à des agents non résidents. Enfin, les indices de prix de l'entretien-amélioration des bâtiments mesurent l'évolution des prix des travaux de rénovation de bâtiments existants, hors construction neuve.

Les indices de prix de l'industrie et des services sont notamment utilisés par les comptes nationaux de l'Insee, pour le calcul de l'évolution en volume de la production ou de la valeur ajoutée des branches. Ce sont aussi des indicateurs conjoncturels attendus, précurseurs de l'inflation, qui permettent d'expliquer la transmission des prix le long d'une chaîne de transformation et de distribution en complément des évolutions décrites par les indices mensuels de prix à la consommation.

L'enquête répond au règlement de la Commission européenne du Conseil n° 1165/98 du 19 mai 1998 (et de ses règlements ultérieurs modificatifs) sur les statistiques conjoncturelles, qui définit un cadre commun pour la production de statistiques communautaires à court terme sur le cycle conjoncturel. Elle répond à des attentes de la BCE (indicateurs de la zone euro) et d'organismes internationaux (FMI, OCDE). Au-delà de la sphère statistique publique et réglementaire, ces indices répondent également à une demande plurielle émanant des agents économiques de la sphère privée (responsables d'entreprise, responsables d'achat) et des décideurs de la sphère publique (collectivités locales, administrations) qui utilisent ces indices de prix de production pour des indexations de contrats privés ou de marchés publics.

Les unités enquêtées sont des unités légales ayant une activité (principale ou secondaire) dans les branches :

- des sections B à E de la NAF rév. 2 pour les prix à la production de l'industrie ;
- des sections H, I, J, L, M et N ainsi que dans la division 95 de la NAF rév. 2 pour les prix à la production des services ;

- des sections B à D de la CPF rév. 2.1 pour les prix d'achat à l'importation : entreprises importatrices de produits industriels ;
- de la division 43 de la NAF rév. 2 pour les prix de l'entretien-amélioration des bâtiments.

Pour constituer le champ de l'enquête, les différentes unités-cibles sont puisées, selon les cas, dans l'EAP (enquête annuelle de production), l'ESA (enquête sectorielle annuelle) ou les données douanières. Les unités interrogées sont échantillonnées par une technique de type « cut-off » à partir de ces sources avec un taux de couverture variant entre 40 % et 70 % selon les indicateurs. Les unités légales réalisant dans la branche moins de 3 M€ de chiffre d'affaires ou d'achat à l'importation dans l'industrie, moins de 4 M€ de chiffre d'affaires dans les services ou moins de 200 k€ dans l'entretien-amélioration des bâtiments sont exclues de la base de sondage.

Le champ géographique est la France entière (métropole et DOM).

Les unités enquêtées sont conservées 5 ans dans l'échantillon, les plus grandes unités légales pour une période plus longue. À ce jour, l'échantillon comprend environ 5 000 unités légales pour l'industrie, 2 200 unités légales pour les services et 1 000 unités légales dans l'entretien-amélioration des bâtiments. Il donne lieu à 50 000 relevés mensuels de prix dans l'industrie, 20 000 relevés trimestriels dans les services et 2 000 relevés trimestriels dans l'entretien-amélioration des bâtiments, permettant de publier 2 200 indices de prix dans l'industrie, 500 indices dans les services et 30 indices dans l'entretien-amélioration des bâtiments.

L'Insee assure la collecte de l'enquête, à l'exclusion de deux branches industrielles dont les réalisations des indices de prix sont déléguée au Centre d'Études de l'Économie du Bois (CEEB) et à la Fédération Française de l'Acier (FFA).

La collecte se fait principalement via internet ou, à la demande des entreprises interrogées, par voie postale. Pour l'industrie, les questionnaires sont mensuels, les résultats du mois M étant disponibles le dernier jour ouvré du mois suivant (M+30 jours). Pour les services et les travaux de rénovation de bâtiments existants, les questionnaires sont trimestriels et les résultats du trimestre T sont disponibles le dernier jour ouvré du deuxième mois du trimestre suivant (T+60 jours).

Les résultats de l'enquête Opise sont diffusés sous la forme d'*Informations Rapides* et de séries d'indices téléchargeables à partir de la page « Consulter les séries et indices chronologiques (BDM) » sur le site internet de l'Insee.

Justification de l'obligation :

Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête « Observation des Prix de l'Industrie et des Services » pour une période de cinq ans (2019-2023). Il propose également de conférer le caractère obligatoire à cette enquête permettant d'établir les indices de prix de production, objets du règlement européen (CE) n° 1165/98, utilisés par ailleurs pour élaborer les indicateurs conjoncturels d'activité, les comptes nationaux et pour servir de références à des indexations de contrats privés et des marchés publics.

~~~

## **Le Comité du label émet les recommandations suivantes**

### **Remarques générales**

1. Le Comité du label prend note des délégations accordées d'une part au CEEB pour la branche « sciage et rabotage du bois » et, d'autre part, à la FFA, pour la branche « Produits sidérurgiques et ferroalliages ». D'une manière générale, il souhaite disposer de tous les éléments d'information (présents ou à venir) concernant ces délégations, celle du CEEB lui ayant été fournie.

Par ailleurs, le Comité prend note du fait que la FFA a rejoint l'alliance « A3M » (Alliance des Minerais, Minéraux et Métaux) qui prendra désormais en charge la réalisation de l'enquête Opise pour la branche 24.10. Le Comité du label souhaite être destinataire du nouvel agrément et de la nouvelle convention signée avec l'alliance « A3M ». Une note sur les processus d'échantillonnage mis en place par ces deux organismes devra être intégrée en annexe à chacune des deux conventions.

2. Le Comité du label encourage le service à poursuivre d'une part une concertation générale annuelle et, d'autre part, une concertation spécifique quinquennale avec les acteurs concernés par les renouvellements de branche. Par ailleurs, il invite le service à renforcer la concertation avec la CAPEB pour l'enquête « Entretien-Amélioration des bâtiments »

## Méthodologie

3. Le Comité demande au service de rédiger un document méthodologique complet actualisant la note antérieure de 2014 qui ne figurait dans le dossier qu'en tant que projet. Tout d'abord, le champ de l'enquête devra être clairement décrit, définissant précisément l'articulation avec le champ du règlement européen, ainsi qu'avec les autres branches couvertes pour répondre aux demandes des comptes nationaux ou des indices conjoncturels, et enfin en précisant les extensions passées et à venir.

Le processus d'échantillonnage devra être décrit en détail, explicitant notamment l'articulation des tirages annuels et du renouvellement quinquennal des branches, ainsi que le processus de tirage en deux phases pour ajustement du nombre des unités tirées en fonction des contraintes enquêteurs.

Cette note servira de document de référence aux utilisateurs et pourra être régulièrement mise à jour en fonction des évolutions de méthodes mises en œuvre. Elle devra contenir toutes les métadonnées utiles. En particulier, les processus spécifiques aux organismes délégataires devront y être décrits. Par ailleurs, il est souhaitable que les principes de sélection des transactions témoins lors des renouvellements de branche soient explicités et puissent fournir des lignes directrices aux enquêteurs sur la méthode à suivre.

Ce document méthodologique devra être rédigé et adressé au Comité du label dans un délai raisonnable.

4. Le Comité du label prend acte du projet d'inclusion de la branche « 3030 Aéronefs et engins spatiaux » pour l'ensemble des indicateurs.
5. Le Comité attire l'attention du service sur le fait que les hypothèses de l'étude sur la réduction de l'échantillon, qui s'appuie sur des références passées relatives aux caractéristiques des branches, ne peuvent être que ponctuellement vérifiables, cette méthode risquant donc de ne pouvoir être pérennisée. Par ailleurs, il alerte le service sur les risques de perte d'information quant aux évolutions des prix pour les entreprises exclues de l'échantillon. Enfin, des informations sur le nombre d'entreprises permanentes dans l'échantillon seraient utiles et souhaitables.
6. Le Comité demande qu'un bilan soit fait sur les ajustements « manuels » dont l'ampleur est relativement importante.
7. Concernant la correction de la non-réponse, le Comité prend acte du fait qu'il n'y aura plus que deux méthodes proposées dans l'algorithme de correction par imputation.

## Processus de collecte

8. Le Comité prend acte du fait qu'une harmonisation des courriers va être mise en œuvre en 2019 lors de leur intégration à Coltrane. Néanmoins, des modifications *a minima* sont demandées, notamment l'harmonisation des signataires entre les deux pôles, ainsi que diverses corrections, précisées dans le rapport du prélabel.
9. Concernant les questionnaires, le temps de remplissage ne devra être demandé qu'une fois par an à l'enquêté.
10. Concernant la lettre du CEEB, le Comité rappelle que la circulaire sur les TPE ne s'applique pas et que le visa est celui du Ministre de l'économie et des finances. La référence aux entreprises souhaitant opter pour une réponse directe au SSP devra être reformulée.

Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité et, par délégation du Cnis, accorde le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'**enquête Observation des prix de l'industrie et des services (Opise)** pour la période 2019-2023, assorti de la proposition d'octroi du caractère obligatoire.

**Ce label est valide pour les années 2019 à 2023**

La présidente du comité du label de la  
statistique publique



Nicole ROTH